

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Mme Noémie FAUST
Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Entre

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS

Et

L'Association Foncière Pastorale de La Grave, représentée par son Président Monsieur Eric FERRIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, met Madame Noémie FAUST, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à disposition de l'AFP de La Grave, pour exercer des fonctions de secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin du mandat des élus du SIVOM.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Noémie FAUST est organisé en concertation entre le SIVOM et l'AFP en raisons des nécessités de service. L'AFP présentera un décompte horaire en fin de mois pour permettre au SIVOM de refacturer les heures faites à l'association.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Mme FAUST est gérée par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le SIVOM versera à Mme FAUST la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'AFP remboursera au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme FAUST.

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.

ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité :

En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

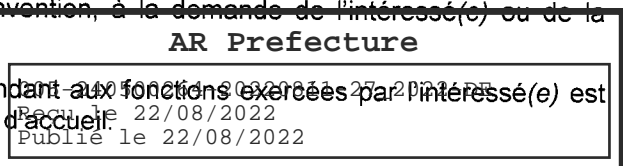
ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme FAUST peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, ~~à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.~~

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant ~~aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.~~

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Si à la fin de sa mise à disposition Mme FAUST ne peut être affectée dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Gap.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le SIVOM à la mairie de La Grave 05320
Pour l'AFP à la mairie de La Grave 05320

La présente convention sera :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La Grave, le 11 août 2022

Pour la collectivité d'origine

Le Président,

Olivier FONS

Pour la collectivité d'accueil

Le Président,

Eric FERRIER



AR Prefecture

005-240500264-20220811-27_2022-DE
Reçu le 22/08/2022
Publié le 22/08/2022